



# Assemblée générale

Distr. générale  
9 décembre 2014  
Français  
Original : anglais

**Soixante-neuvième session**  
Point 17 c) de l'ordre du jour

## **Questions de politique macroéconomique : Soutenabilité de la dette extérieure et développement**

### **Rapport de la Deuxième Commission\***

*Rapporteur* : M. Borg Tsien **Tham** (Singapour)

## **I. Introduction**

1. La Deuxième Commission a tenu un débat de fond sur le point 17 de l'ordre du jour (voir A/69/466, par. 2). Elle s'est prononcée sur l'alinéa c) de ce point à ses 30<sup>e</sup> et 37<sup>e</sup> séances, les 5 novembre et 5 décembre 2014. Ses débats sont consignés dans les comptes rendus analytiques correspondants (A/C.2/69/SR.30 et 37).

## **II. Examen de projets de résolution**

### **A. Projet de résolution A/C.2/69/L.3**

2. À la 30<sup>e</sup> séance, le 5 novembre, le représentant de l'État plurinational de Bolivie a présenté, au nom des États Membres de l'Organisation des Nations Unies qui sont membres du Groupe des 77 et de la Chine, un projet de résolution intitulé « Soutenabilité de la dette extérieure et développement » (A/C.2/69/L.3).

3. À sa 37<sup>e</sup> séance, le 5 décembre, la Commission a été informée que le projet de résolution n'avait pas d'incidences sur le budget-programme.

4. À la même séance, à l'issue d'un vote enregistré, la Commission a adopté le projet de résolution A/C.2/69/L.3 par 128 voix contre 4, et 46 abstentions (voir par. 11, projet de résolution I). Les voix se sont réparties comme suit :

\* Le rapport de la Commission sur cette question sera publié en quatre parties, sous les cotes A/69/466 et Add.1 à 3.



*Ont voté pour :*

Afghanistan, Afrique du Sud, Algérie, Angola, Antigua-et-Barbuda, Arabie saoudite, Argentine, Arménie, Azerbaïdjan, Bahamas, Bahreïn, Bangladesh, Barbade, Bélarus, Belize, Bénin, Bhoutan, Bolivie (État plurinational de), Botswana, Brésil, Brunéi Darussalam, Burkina Faso, Burundi, Cabo Verde, Cambodge, Cameroun, Chili, Chine, Colombie, Congo, Costa Rica, Cuba, Djibouti, Égypte, El Salvador, Émirats arabes unis, Équateur, Érythrée, Éthiopie, Fédération de Russie, Fidji, Gabon, Gambie, Ghana, Grenade, Guatemala, Guinée, Guinée-Bissau, Guyana, Haïti, Îles Salomon, Inde, Indonésie, Iran (République islamique d'), Iraq, Jamaïque, Jordanie, Kazakhstan, Kenya, Kirghizistan, Kiribati, Koweït, Lesotho, Liban, Libye, Madagascar, Malaisie, Malawi, Maldives, Mali, Maroc, Maurice, Mauritanie, Mexique, Micronésie (États fédérés de), Mongolie, Mozambique, Myanmar, Namibie, Nauru, Népal, Nicaragua, Niger, Nigéria, Oman, Ouganda, Pakistan, Palaos, Panama, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Paraguay, Pérou, Philippines, Qatar, République arabe syrienne, République démocratique du Congo, République démocratique populaire lao, République dominicaine, République populaire démocratique de Corée, République-Unie de Tanzanie, Rwanda, Sainte-Lucie, Saint-Kitts-et-Nevis, Saint-Vincent-et-les Grenadines, Samoa, Sénégal, Seychelles, Sierra Leone, Singapour, Soudan, Soudan du Sud, Sri Lanka, Suriname, Swaziland, Tadjikistan, Tchad, Thaïlande, Togo, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Tuvalu, Uruguay, Vanuatu, Venezuela (République bolivarienne du), Viet Nam, Yémen, Zambie, Zimbabwe.

*Ont voté contre :*

Canada, États-Unis d'Amérique, Israël, Japon.

*Se sont abstenus :*

Albanie, Allemagne, Andorre, Australie, Autriche, Belgique, Bosnie-Herzégovine, Bulgarie, Chypre, Croatie, Danemark, Espagne, Estonie, Finlande, France, Géorgie, Grèce, Hongrie, Irlande, Islande, Italie, Lettonie, Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Malte, Monaco, Monténégro, Norvège, Nouvelle-Zélande, Pays-Bas, Pologne, Portugal, République de Corée, République de Moldova, République tchèque, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Saint-Marin, Serbie, Slovaquie, Slovénie, Suède, Suisse, Turquie, Ukraine.

5. Avant le vote, le représentant de l'État plurinational de Bolivie a fait une déclaration au nom du Groupe des 77 et de la Chine, et la représentante des États-Unis d'Amérique a fait une déclaration pour expliquer son vote. Après le vote, la représentante du Japon a fait une déclaration pour expliquer son vote et la représentante de Colombie a fait une déclaration (voir A/C.2/69/SR.37).

## B. Projets de résolution A/C.2/69/L.4 et Rev.1

6. À la 30<sup>e</sup> séance, le 5 novembre, le représentant de l'État plurinational de Bolivie a présenté, au nom des États Membres de l'Organisation des Nations Unies qui sont membres du Groupe des 77 et de la Chine, un projet de résolution intitulé « Modalités des négociations intergouvernementales et adoption d'un cadre juridique multilatéral applicable aux opérations de restructuration de la dette souveraine » (A/C.2/69/L.4) qui se lisait comme suit :

« *L'Assemblée générale,*

*Rappelant* sa résolution 68/304 du 9 septembre 2014, dans laquelle elle a décidé d'arrêter les modalités des négociations intergouvernementales et de l'adoption du cadre juridique multilatéral lors de la partie principale de sa soixante-neuvième session, avant la fin de 2014,

*Rappelant également* la Déclaration du Millénaire, adoptée le 8 septembre 2000, sa réunion plénière de haut niveau sur les objectifs du Millénaire pour le développement et le document final adopté à l'issue de cette réunion,

*Rappelant en outre* le Document final du Sommet mondial de 2005 et la suite donnée aux dispositions du Document final du Sommet mondial de 2005 consacrées au développement, y compris les objectifs du Millénaire pour le développement et les autres objectifs arrêtés au niveau international,

*Rappelant* la Conférence internationale sur le financement du développement et le document final adopté à l'issue de la Conférence, dans lequel il est considéré que le financement viable de la dette est un élément important pour mobiliser des ressources en vue d'investissements publics et privés, la Conférence internationale de suivi sur le financement du développement chargée d'examiner la mise en œuvre du Consensus de Monterrey et le document final issu de cette conférence, la Déclaration de Doha sur le financement du développement, ainsi que sa résolution 68/204 du 20 décembre 2013,

*Rappelant également* sa résolution 68/279 du 30 juin 2014, relative à la tenue de la troisième Conférence internationale sur le financement du développement, chargée d'évaluer les progrès accomplis dans la mise en œuvre du Consensus de Monterrey et de la Déclaration de Doha, de redynamiser et de renforcer le suivi du financement du développement, de recenser les obstacles et contraintes rencontrés dans la réalisation des buts et objectifs arrêtés dans ces instruments, ainsi que les mesures et initiatives propres à les surmonter, et de se pencher sur les questions nouvelles ou naissantes, notamment dans le contexte des activités récemment entreprises au niveau multilatéral en vue de promouvoir la coopération internationale pour le développement, compte tenu de l'évolution actuelle du climat dans ce domaine, de l'interdépendance de toutes les sources de financement du développement, des synergies entre les objectifs de financement dans les trois dimensions du développement durable ainsi que de la nécessité d'appuyer le programme de développement des Nations Unies pour l'après-2015,

*Rappelant en outre* la Conférence des Nations Unies sur le développement durable, tenue à Rio de Janeiro (Brésil) du 20 au 22 juin 2012, ainsi que son document final, intitulé : “L’avenir que nous voulons”,

*Rappelant* sa résolution 63/303 du 9 juillet 2009, dans laquelle elle a entériné le Document final de la Conférence sur la crise financière et économique mondiale et son incidence sur le développement, tenue à New York du 24 au 30 juin 2009,

*Soulignant* qu’il faut renforcer la cohérence et la coordination et éviter le chevauchement des activités ayant trait au financement du développement,

*Ayant conscience* du rôle que jouent l’Organisation des Nations Unies et les institutions financières internationales dans le cadre de leurs mandats respectifs, et les engageant à continuer d’accompagner les efforts entrepris à l’échelle mondiale en vue de réaliser le développement durable et de régler durablement le problème de la dette des pays en développement,

1. *Décide* de créer un comité spécial, ouvert à la participation de tous les États Membres et observateurs des Nations Unies, en vue d’élaborer à titre prioritaire, dans le cadre de négociations intergouvernementales au cours de sa soixante-neuvième session, un cadre juridique multilatéral applicable aux opérations de restructuration de la dette souveraine, le but étant notamment de voir le système financier international gagner en efficacité, stabilité et prévisibilité et se réaliser une croissance économique soutenue, partagée et équitable et un développement durable, cadrant avec la situation et les priorités de chaque pays;

2. *Décide également* que le comité spécial tiendra au moins trois réunions d’une durée de quatre jours ouvrés chacun, pendant les mois de février, avril et juin 2015;

3. *Décide en outre* que les réunions du comité spécial se tiendront au Siège de l’Organisation des Nations Unies à New York;

4. *Demande* à son président de prendre les dispositions nécessaires pour permettre au comité spécial d’accomplir ses travaux dans les meilleurs délais, en désignant notamment deux coprésidents;

5. *Prie* le Secrétaire général d’inviter les États Membres et les observateurs à présenter, trois semaines avant la première réunion du comité spécial au plus tard et sous une forme consultable par voie électronique, leurs observations sur les éléments devant faire partie du cadre juridique multilatéral applicable aux opérations de restructuration de la dette souveraine;

6. *Invite* les organes et entités pertinents du système des Nations Unies, ainsi que toute autre partie prenante concernée, notamment les organisations intergouvernementales et non gouvernementales, le secteur privé et les milieux universitaires intéressés par la question à contribuer aux travaux incombant au comité spécial, selon la pratique établie de l’ONU;

7. *Engage* les commissions régionales à participer aux travaux du comité spécial, selon que de besoin;

8. *Prie* le Secrétaire général de fournir aux travaux du comité spécial tout l’appui nécessaire, notamment en veillant à la coopération

interorganisations et à la participation et la cohérence effectives au sein du système des Nations Unies, en particulier en tirant parti des compétences techniques de la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement et des institutions financières régionales et internationales, selon que de besoin, et dans le cadre de leurs mandats respectifs;

9. *Prie également* le Secrétaire général, afin d'accroître la participation active des représentants des pays en développement, notamment des pays en situation particulière, aux travaux du comité spécial, de s'efforcer d'utiliser les ressources disponibles à cette fin, et invite également les donateurs internationaux et bilatéraux, ainsi que le secteur privé, les institutions financières, les fondations et autres donateurs en mesure de le faire, à soutenir les travaux du comité spécial par des contributions volontaires, notamment par la prise en charge de billets d'avion en classe économique, d'indemnités journalières de subsistance et de faux frais au départ et à l'arrivée;

10. *Prie* le comité spécial de lui présenter, à sa soixante-neuvième session, une proposition de cadre juridique multilatéral applicable aux opérations de restructuration de la dette souveraine, pour examen et suite à donner. »

7. À sa 37<sup>e</sup> séance, le 5 décembre, la Commission était saisie d'un projet de résolution révisé intitulé « Modalités d'application de la résolution 68/304, intitulée "Établissement d'un cadre juridique multilatéral applicable aux opérations de restructuration de la dette souveraine" » déposé par l'État plurinational de Bolivie, au nom des États Membres de l'Organisation des Nations Unies qui sont membres du Groupe des 77 et de la Chine.

8. À la même séance, la Commission était saisie d'un état des incidences du projet de résolution A/C.2/69/L.4/Rev.1 sur le budget-programme, présenté par le Secrétaire général conformément à l'article 153 du Règlement intérieur de l'Assemblée générale (A/C.2/69/L.59).

9. Également à la même séance, à l'issue d'un vote enregistré, la Commission a adopté le projet de résolution A/C.2/69/L.4/Rev.1 par 128 voix contre 16, et 34 abstentions (voir par. 11, projet de résolution II). Les voix se sont réparties comme suit :

*Ont voté pour :*

Afghanistan, Afrique du Sud, Algérie, Angola, Antigua-et-Barbuda, Arabie saoudite, Argentine, Arménie, Azerbaïdjan, Bahamas, Bahreïn, Bangladesh, Barbade, Bélarus, Belize, Bénin, Bhoutan, Bolivie (État plurinational de), Botswana, Brésil, Brunéi Darussalam, Burkina Faso, Burundi, Cabo Verde, Cambodge, Cameroun, Chili, Chine, Colombie, Congo, Costa Rica, Cuba, Djibouti, Égypte, El Salvador, Émirats arabes unis, Équateur, Érythrée, Éthiopie, Fédération de Russie, Fidji, Gabon, Gambie, Ghana, Grenade, Guatemala, Guinée, Guinée-Bissau, Guyana, Haïti, Îles Salomon, Inde, Indonésie, Iran (République islamique d'), Jamaïque, Jordanie, Kazakhstan, Kenya, Kirghizistan, Kiribati, Koweït, Lesotho, Liban, Libye, Madagascar, Malaisie, Malawi, Maldives, Mali, Maroc, Maurice, Mauritanie, Mexique, Micronésie (États fédérés de), Mongolie, Mozambique, Myanmar, Namibie, Nauru, Népal, Nicaragua, Niger, Nigéria, Oman, Ouganda, Pakistan, Palaos,

Panama, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Paraguay, Pérou, Philippines, Qatar, République arabe syrienne, République démocratique populaire lao, République dominicaine, République populaire démocratique de Corée, République-Unie de Tanzanie, Rwanda, Sainte-Lucie, Saint-Kitts-et-Nevis, Saint-Vincent-et-les Grenadines, Samoa, Sénégal, Seychelles, Sierra Leone, Singapour, Soudan, Soudan du Sud, Sri Lanka, Suriname, Swaziland, Tadjikistan, Tchad, Thaïlande, Timor-Leste, Togo, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Turkménistan, Turquie, Uruguay, Vanuatu, Venezuela (République bolivarienne du), Viet Nam, Yémen, Zambie, Zimbabwe.

*Ont voté contre :*

Allemagne, Australie, Belgique, Bulgarie, Canada, Danemark, États-Unis d'Amérique, Finlande, Hongrie, Irlande, Israël, Japon, Pays-Bas, République tchèque, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Suisse.

*Se sont abstenus :*

Albanie, Andorre, Autriche, Bosnie-Herzégovine, Croatie, Chypre, Espagne, Estonie, France, Géorgie, Grèce, Honduras, Islande, Italie, Lettonie, Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Malte, Monaco, Monténégro, Norvège, Nouvelle-Zélande, Pologne, Portugal, République de Corée, République de Moldova, Roumanie, Saint-Marin, Serbie, Slovaquie, Slovénie, Suède, Ukraine.

10. Avant le vote, les représentants de l'État plurinational de Bolivie (au nom du Groupe des 77 et de la Chine), de l'Argentine, de l'Inde, de l'Égypte et du Soudan ont fait des déclarations, et la représentante des États-Unis d'Amérique a fait une déclaration pour expliquer son vote. Après le vote, les représentants de l'Italie (au nom de l'Union européenne), du Japon et de l'Australie ont fait des déclarations pour expliquer leur vote et les représentants de l'Équateur, du Chili, du Mexique et de Singapour ont fait des déclarations (voir A/C.2/69/SR.37).

### III. Recommandation de la Deuxième Commission

11. La Deuxième Commission recommande à l'Assemblée générale d'adopter les projets de résolution suivants :

#### Projet de résolution I Soutenabilité de la dette extérieure et développement

*L'Assemblée générale,*

*Rappelant* ses résolutions 58/203 du 23 décembre 2003, 59/223 du 22 décembre 2004, 60/187 du 22 décembre 2005, 61/188 du 20 décembre 2006, 62/186 du 19 décembre 2007, 63/206 du 19 décembre 2008, 64/191 du 21 décembre 2009, 65/144 du 20 décembre 2010, 66/189 du 22 décembre 2011, 67/198 du 21 décembre 2012 et 68/202 du 20 décembre 2013,

*Rappelant également* la Déclaration du Millénaire, adoptée le 8 septembre 2000<sup>1</sup>, et sa réunion plénière de haut niveau sur les objectifs du Millénaire pour le développement ainsi que le document final adopté à l'issue de cette réunion<sup>2</sup>,

*Rappelant en outre* sa résolution 57/270 B du 23 juin 2003 sur l'application et le suivi intégrés et coordonnés des textes issus des grandes conférences et réunions au sommet organisées sous l'égide de l'Organisation des Nations Unies dans les domaines économique et social,

*Rappelant* le document final du Sommet mondial de 2005<sup>3</sup>,

*Rappelant également* sa résolution 60/265 du 30 juin 2006 sur la suite donnée aux dispositions du document final du Sommet mondial de 2005 consacrées au développement, y compris les objectifs du Millénaire pour le développement et les autres objectifs convenus au niveau international,

*Rappelant en outre* la Conférence internationale sur le financement du développement<sup>4</sup> et le document final adopté à l'issue de la Conférence, la Conférence internationale de suivi sur le financement du développement chargée d'examiner la mise en œuvre du Consensus de Monterrey, ainsi que le document final issu de cette conférence, et la Déclaration de Doha sur le financement du développement<sup>5</sup>,

*Rappelant* la Conférence sur la crise financière et économique mondiale et son incidence sur le développement, et le document final adopté à l'issue de la Conférence<sup>6</sup>,

*Rappelant également* la Conférence des Nations Unies sur le développement durable, qui s'est tenue à Rio de Janeiro (Brésil) du 20 au 22 juin 2012, et le

<sup>1</sup> Résolution 55/2.

<sup>2</sup> Résolution 65/1.

<sup>3</sup> Résolution 60/1.

<sup>4</sup> *Rapport de la Conférence internationale sur le financement du développement, Monterrey (Mexique), 18-22 mars 2002* (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.02.II.A.7), chap. I, résolution 1, annexe.

<sup>5</sup> Résolution 63/239, annexe.

<sup>6</sup> Résolution 63/303, annexe.

document final intitulé « L'avenir que nous voulons »<sup>7</sup> adopté à l'issue de cette conférence,

*Rappelant en outre* sa résolution 68/279 du 30 juin 2014 sur les modalités de la troisième Conférence internationale sur le financement du développement, qui doit se tenir à Addis-Abeba du 13 au 16 juillet 2015,

*Rappelant* sa résolution 68/304 du 9 septembre 2014 dans laquelle elle a décidé d'arrêter les modalités des négociations intergouvernementales et de l'adoption du cadre juridique multilatéral lors de la partie principale de sa soixante-neuvième session, avant la fin de 2014,

*Soulignant* qu'il faut mener une action véritablement coordonnée et cohérente si l'on veut créer des synergies avec les mécanismes intergouvernementaux compétents des Nations Unies,

1. *Prend acte* du rapport du Secrétaire général<sup>8</sup>;

2. *Souligne* qu'il importe tout particulièrement d'apporter en temps voulu une solution efficace, globale et durable aux problèmes d'endettement des pays en développement afin de favoriser la croissance économique et le développement de ces pays;

3. *Insiste* sur le fait qu'il importe de poursuivre l'examen de fond de la question subsidiaire intitulée « Soutenabilité de la dette extérieure et développement »;

4. *Prie* le Secrétaire général de lui présenter, à sa soixante-dixième session, un rapport détaillé sur la question;

5. *Décide* d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa soixante-dixième session, au titre de la question intitulée « Questions de politique macroéconomique », la question subsidiaire intitulée « Soutenabilité de la dette extérieure et développement ».

---

<sup>7</sup> Résolution 66/288, annexe.

<sup>8</sup> A/69/167.

**Projet de résolution II**  
**Modalités d'application de la résolution 68/304,**  
**intitulée « Établissement d'un cadre juridique**  
**multilatéral applicable aux opérations de restructuration**  
**de la dette souveraine »**

*L'Assemblée générale,*

*Rappelant* sa résolution 68/304 du 9 septembre 2014, intitulée « Établissement d'un cadre juridique multilatéral applicable aux opérations de restructuration de la dette souveraine »,

*Rappelant également* la Déclaration du Millénaire, adoptée le 8 septembre 2000<sup>1</sup>, sa réunion plénière de haut niveau sur les objectifs du Millénaire pour le développement et le document final adopté à l'issue de cette réunion<sup>2</sup>,

*Rappelant en outre* le Document final du Sommet mondial de 2005<sup>3</sup> et la suite donnée aux dispositions du Document final du Sommet mondial de 2005 consacrées au développement, y compris les objectifs du Millénaire pour le développement et les autres objectifs arrêtés au niveau international<sup>4</sup>,

*Rappelant* la Conférence internationale sur le financement du développement et le document final adopté à l'issue de cette conférence<sup>5</sup>, la Conférence internationale de suivi sur le financement du développement chargée d'examiner la mise en œuvre du Consensus de Monterrey et le document final issu de cette conférence, la Déclaration de Doha sur le financement du développement<sup>6</sup>, ainsi que sa résolution 68/204 du 20 décembre 2013, et la troisième Conférence internationale sur le financement du développement, qui se tiendra à Addis-Abeba du 13 au 16 juillet 2015,

*Rappelant également* la Conférence des Nations Unies sur le développement durable, tenue à Rio de Janeiro (Brésil) du 20 au 22 juin 2012, ainsi que son document final, intitulé : « L'avenir que nous voulons »<sup>7</sup>,

*Rappelant en outre* sa résolution 63/303 du 9 juillet 2009, dans laquelle elle a entériné le Document final de la Conférence sur la crise financière et économique mondiale et son incidence sur le développement, tenue à New York du 24 au 30 juin 2009,

*Soulignant* la nécessité d'une action véritablement coordonnée et cohérente si l'on veut renforcer les synergies avec les autres mécanismes intergouvernementaux compétents des Nations Unies, en particulier avec le processus préparatoire de la troisième Conférence internationale sur le financement du développement,

<sup>1</sup> Résolution 55/2.

<sup>2</sup> Résolution 65/1.

<sup>3</sup> Résolution 60/1.

<sup>4</sup> Résolution 60/265.

<sup>5</sup> *Rapport de la Conférence internationale sur le financement du développement, Monterrey (Mexique), 18-22 mars 2002* (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.02.II.A.7), chap. I, résolution 1, annexe.

<sup>6</sup> Résolution 63/239, annexe.

<sup>7</sup> Résolution 66/288, annexe.

*Saluant* les travaux sur la restructuration de la dette souveraine effectués par le Fonds monétaire international, la CNUCED, le Département des affaires économiques et sociales du Secrétariat et le Club de Paris,

*Saluant également* le rôle que jouent l'Organisation des Nations Unies et les institutions financières internationales dans le cadre de leurs mandats respectifs, et les engageant à continuer d'accompagner les efforts entrepris à l'échelle mondiale en vue de réaliser le développement durable et de régler durablement le problème de la dette des pays en développement,

1. *Décide* de créer un comité spécial, auquel pourront participer tous les États Membres et observateurs des Nations Unies, en vue d'élaborer à titre prioritaire, dans le cadre de négociations intergouvernementales au cours de sa soixante-neuvième session, un cadre juridique multilatéral applicable aux opérations de restructuration de la dette souveraine afin d'améliorer l'efficacité, la stabilité et la prévisibilité du système financier international et de parvenir à une croissance économique soutenue, partagée et équitable et à un développement durable, compte tenu de la situation et des priorités de chaque pays;

2. *Décide également* que le comité spécial tiendra au moins trois réunions d'une durée de trois jours ouvrés chacune, à la fin de janvier, en mai et en juin-juillet 2015, et qu'il peut tenir d'autres consultations et séances de rédaction, le cas échéant;

3. *Décide en outre* que les réunions du comité spécial se tiendront au Siège de l'Organisation des Nations Unies à New York;

4. *Demande* à son Président de prendre les dispositions nécessaires pour permettre au comité spécial d'achever ses travaux dans les meilleurs délais;

5. *Prie* le Secrétaire général d'inviter les États Membres et les observateurs à présenter, 10 jours au plus tard avant la première réunion du comité spécial, leurs observations sur les éléments devant faire partie du cadre juridique multilatéral applicable aux opérations de restructuration de la dette souveraine, et de les rendre accessibles en ligne;

6. *Invite* les organes et entités pertinents du système des Nations Unies, ainsi que toute autre partie prenante concernée, notamment les institutions financières régionales et internationales et en particulier la Banque mondiale et le Fonds monétaire international, ainsi que les autres organisations intergouvernementales et non gouvernementales, le secteur privé et les milieux universitaires intéressés par la question à contribuer aux travaux confiés au comité spécial, conformément à la pratique établie de l'Organisation des Nations Unies;

7. *Engage* les commissions régionales à participer aux travaux du comité spécial, selon que de besoin;

8. *Prie* le Secrétaire général de fournir au comité spécial tout l'appui nécessaire à l'exécution de ses travaux, notamment en assurant la coopération interorganisations et une participation et une cohérence effectives au sein du système des Nations Unies, en particulier en tirant parti des compétences techniques de la CNUCED et des institutions financières régionales et internationales, selon que de besoin, et dans le cadre de leurs mandats respectifs;

9. *Prie également* le Secrétaire général, afin d'accroître la participation active des représentants des pays en développement, notamment des pays en situation particulière, aux travaux du<sup>2</sup> comité spécial, de s'efforcer d'utiliser les ressources disponibles à cette fin, et invite également les donateurs internationaux et bilatéraux, ainsi que le secteur privé, les institutions financières, les fondations et autres donateurs en mesure de le faire, à soutenir les travaux du comité spécial par des contributions volontaires, notamment par la prise en charge des frais de voyage par avion en classe économique, de l'indemnité journalière de subsistance et des faux frais;

10. *Prie* le comité spécial de lui soumettre, à sa soixante-neuvième session, une proposition pour examen et suite à donner.

---